



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 - 20h30

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 12 octobre 2020 par Mme Anne – Marie CAUSSÉ, Maire, s'est réuni au foyer polyvalent.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.

Etaient représentés : Nathalie FREMY par Olivier FORÊT, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON, Aurélia FOURNIER par Huguette LALANNE, Lionel COUBRA par Aurore VERDIER

Absent :

Secrétaire de séance : Olivier FORÊT

La séance est ouverte à 20h30 par Mme le Maire qui donne lecture des procurations reçues et rappelle l'ordre du jour.

En préambule, Mme le Maire rend hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie, assassiné récemment. A sa demande, une minute de silence est observée.

PV du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Alison HENNEQUIN, agent en charge de la communication et des archives municipales, est invitée à présenter ses différentes missions :

« **Culture** : depuis 2009

Etant bibliothécaire de formation, je suis actuellement en charge de l'organisation et/ou de la coordination de certains événements culturels de la commune, tels que :

- *Carnaval des écoles, en partenariat avec les écoles et l'association des Parents d'Elèves*
- *Soirée théâtre, en partenariat avec l'AJM*
- *Pique-nique musical, en lien avec la programmation d'Orchestre à l'Ecole*
- *Concert/ spectacle dans le cadre des Scènes d'été Gironde*
- *Fête médiévale aux Mottes*

- Journées du Patrimoine
- Fête de la Sainte Cécile (Cécile est la patronne des Musiciens)
- Concert de Noël

Communication : depuis 2014

En tant que chargée de communication, je m'occupe de « toute » la communication de la collectivité.

Il existe plusieurs supports :

- *Le magazine municipal : mon rôle est collecter/centraliser les articles des associations, des services et des élus, et rédiger certains articles de fonds*
- *Le site Internet : il s'agit principalement de faire la mise à jour des informations de base, mais aussi rédiger de nouveaux articles.*
- *Le panneau lumineux : mise en ligne d'information concernant la Sécurité, la Vie de la Commune et la Vie des Citoyens....*
- *La page Facebook : (je ne la gère pas à l'heure actuelle) mais sinon, les publications sont en lien avec la diffusion des événements communaux, associatifs, et le relais des articles diffusés sur le site Internet.*

Le rôle de « centralisateur » est doublement important pour rendre l'information accessible à maximum de personnes. Tout d'abord, pour avoir une visibilité sur l'ensemble des supports pour pouvoir adapter la communication, et ensuite une transversalité avec les différents services municipaux.

Archives municipales : depuis fin 2016/ début 2017

Mon rôle au sein des archives est assez récent. Il consiste en 2 missions :

- *Assurer le suivi des archives municipales (avec la gestion courante « consultation », l'aide à l'archivage des différents services, les dépôts-tri-éliminations, la veille à bonne conservation des documents...)*
- *Le traitement d'arriéré d'archives, qui s'étend entre 2010 et 2020.*

A savoir qu'à ce jour, il y a :

- *95 ml d'archives inventoriées dans le local situé dessous le Foyer*
- *30 ml d'archives dites « intermédiaires » sont éparpillées au sein de la mairie, dans les différents bureaux*
- *15 ml ont été éliminés en 2019.*
- *13.4 ml sont à triés pour déterminer si elles doivent être conservées (temporairement ou définitivement) ou si elles doivent être éliminées.*

Il existe 2 notions importantes, à garder à l'esprit, sur le plan archivistique mais aussi administratif. Tout document produit, en format papier ou numérique, est considéré comme une archive (y compris les brouillons).

Toute action concernant les archives, ou documents administratifs, est soumis au contrôle scientifique et technique des Archives départementales.

Problématiques actuelles :

- *Taux d'humidité très élevé dans le local : 73% (idéal entre 40 et 50%)*
- *Capacité d'accueil du local actuel : 140ml ».*

Mathieu DABAN arrive à 20h38.

DELIBERATION N° 2020-57

OBJET : Marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile

Mme le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée pour renégocier le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile.

Aurore VERDIER s'interroge sur la remise des offres. Mme le Maire explique qu'étant donné le timing très court d'analyse des offres, dont la date de remise avait été fixée au 14 octobre, il n'a pas été possible de communiquer en amont le rapport de présentation des offres distribué ce jour en séance.

Mathieu DABAN se demande si les critères de sélection avaient été définis au préalable. Il est expliqué qu'un règlement de consultation avait été élaboré mais que nous sommes bien sur un marché transitoire. L'objectif est de mettre à profit ces 10 mois pour définir précisément les besoins de la collectivité, notamment en étant plus ambitieux en termes de bio et de circuits courts. L'objectif est d'avoir un dossier de consultation, avec son cahier des charges, prêt pour avril 2021, mai au plus tard.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 19 septembre 2020 pour une remise des offres fixée au 14 octobre 2020 à 12h00.

A cette même date, cet avis a été publié sur le profil acheteur de la Commune (<https://demat-ampa.fr>)

Le marché est prévu pour une durée de 10 mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gestionnaire s'engage à assurer la prestation de restauration sur place des écoles primaires et du portage de repas à domicile de Cabanac-et-Villagrains en y garantissant :

- les approvisionnements en denrées alimentaires et non alimentaires,
- la production sur place,
- le suivi de la sécurité alimentaire,
- l'organisation du service,
- la plonge et le nettoyage des lieux de restauration des deux écoles.

L'offre de base porte sur :

- la confection de repas au sein de la cantine scolaire pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi que pour les adultes déjeunant sur site,
- la confection de repas pour les enfants de l'ALSH,
- la fourniture des denrées pour les goûters distribués dans le cadre du périscolaire de l'après-midi et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- le portage de repas à domicile pour les aînés de la commune.

Ces prestations sont à assurer pendant le temps scolaire sauf pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaires sauf périodes de fermeture de deux semaines en août et d'une semaine en décembre).

Les offres, résultant de l'ensemble des prestations du marché précité au vu du détail quantitatif estimatif, sont les suivantes :

Entreprises	Offres HT	Offres TTC
ALBERT RESTAURATION	135 814 €	143 284 €
AQUITAINE RESTAURATION	130 728.52 €	137 918.58 €
CONVIVIO	147 620 €	155 739

La définition des critères de jugement était énoncée dans l'article 5 du Règlement de Consultation à savoir :

Valeur technique : 60 %

Prix des prestations : 40 %

Mme le Maire explique le rapport de présentation des analyses des offres transmis aux membres du Conseil Municipal.

Au vu du rapport présenté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✚ d'attribuer le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile :

- Attributaire : L'AQUITAINE DE RESTAURATION
87 Chemin de Rozet
33360 LIGNAN DE BORDEAUX
- Montant : 130 728.52 € HT

- d'attribuer ce marché du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021,
- de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec l'Aquitaine de Restauration selon le montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

DELIBERATION N° 2020-58

OBJET : Tarifs des services enfance - jeunesse

Mme le Mairie indique qu'à la suite du renouvellement du marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile, le Conseil Municipal devra se prononcer sur une éventuelle modification du tarif de la cantine actuellement applicable jusqu'ici.

En complément de ce tarif, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs pour l'accueil périscolaire, l'ALSH, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Point Rencontre Jeunes (PRJ).

Anne-Cécile DUCOSSON s'interroge sur l'absence de tarifs pour les portages de repas. Il est précisé que ceux-ci sont déterminés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Pour les familles extérieures, Aurore VERDIER demande si les factures sont adressées directement aux familles ou à la commune du lieu de résidence. Il est confirmé que les factures sont transmises aux familles.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir inchangés les tarifs des différents services enfance – jeunesse :

- 15 € par trimestre et par enfant pour le CLAS,
- 10 € par an par et par enfant pour le PRJ,
- les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire déterminés selon la formule de calcul à 90 % des préconisations de la CAF comme suit :

Revenu mensuel plancher CAF		687,30 €	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE					
Revenu mensuel plafond CAF		4 874,62 €						
Tarif 2020/2021 CAF	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
	Tarif plafond pour 1H	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
Tarif CAF 2020/2021 appliqué à 90 %	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,37 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €
	Tarif plafond pour 1H	2,63 €	2,19 €	1,75 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €

$$P \text{ (prix)} = R \text{ (revenu mensuel de référence)} \times \text{taux d'effort} \times 0.90$$

- les tarifs suivants pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) basés sur un tarif journalier calculé selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal :

TARIFS ALSH (mercredi – vacances scolaires)								
Tarifs 2020/2021	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,42%	0,35%	0,27%	0,24%	0,22%	0,22%	0,22%

- Le tarif journalier plancher est de 4 € et le tarif journalier plafond est de 15 €.
 - Le montant du repas est déduit de la journée en cas de non prise par l'enfant (exemple d'un projet d'accueil individualisé si allergie, intolérance alimentaire...).
 - Un montant forfaitaire supplémentaire de 2 € est appliqué pour chaque enfant hors commune et non scolarisé sur les écoles communales de Cabanac-et-Villagrains.
- les tarifs suivants pour la cantine :

Enfants de la commune	2.88€
Enfants hors commune	3.25€
Personnel communal	3.25€
Enseignants	3.25€
Personnes extérieures	4.80€
Elus	3.25€

DELIBERATION N° 2020-59

OBJET : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la fourniture et la pose de colombariums aux cimetières de Cabanac et de Villagrains

La Commune de Cabanac-et-Villagrains dispose de deux cimetières :

- l'un implanté à Cabanac, route du Sauternais,
- l'autre implanté à Villagrains, en arrière de la salle des fêtes et en bordure d'un chemin rural.

Le cimetière de Cabanac dispose d'un colombarium qui est saturé. Le cimetière de Villagrains n'en dispose pas.

La Commune souhaite équiper les deux cimetières d'un colombarium chacun pour 10 emplacements (2 urnes par case) afin de répondre aux attentes des familles. Chaque colombarium sera équipé de 10 plaques d'inscription vierges de toute inscription.

Pour information, la Commune n'assure pas le service extérieur des Pompes Funèbres. La totalité de la mission est assurée par les entreprises de Pompes funèbres et les prestataires de service bénéficiaires d'une habilitation.

Séverine RODRIGUES demande des précisions sur l'entreprise choisie. Il s'agit d'une entreprise spécialisée identifiée lors d'une précédente consultation. Elle propose tout type de colombarium et dans le cadre de son devis, elle offre une 10aine de plaques, un banc droit en granit et une remise de 5 % sur la fourniture du second colombarium.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Colombariums	7 641 €	Etat - DETR	35 %	2 674.35 €
		Autofinancement	65 %	4 966.65 €
TOTAL HT	7 641 €	TOTAL		7 641€

- de solliciter une subvention de 35 % du montant HT des travaux auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit une aide de 2 674.35 €,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020-60

OBJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 1

Des achats complémentaires sont nécessaires pour certaines structures :

- rangements et mobilier scolaire pour les deux écoles,
- un batteur alimentaire professionnel pour la cantine,
- un groupe électrogène pour les services techniques,
- un ordinateur portable pour Mme le Maire (celui mis à disposition ne fonctionne plus).

Par ailleurs, la Région a installé en 2019 un abribus aux Mottes et demandé une participation à la Commune. Cette écriture fait obligatoirement l'objet d'un amortissement (écriture d'ordre).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi présentée et discutée en Commission des Finances :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023 - Virement à la section d'investissement	1 303 €		7478 - Autres organismes	2 503 €	Aide de l'Educ Nat pour les accueils parascolaires
6811 - Dotation aux amortissements	1 200 €	Amortissement abribus des Mottes			
Total	2 503 €		Total	2 503 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2183 - OP 11 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 510 €	Ordinateur port Mme le Maire + bornes WIFI Mairie	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 303 €	
2188 - OP 11 - Autres immos corporelles	-1 300 €	/	2804122 - Régions bâtiments et installations	1 200 €	
2184 - OP 13 - Mobilier	2 000 €	Rangements motricité Emat + classe 4 Eprim + bureaux et chaises Emat			
2188 - OP 13 - Autres immos corporelles	850 €	Batteur alimentaire pro (cantine Eprim)			
2313 - OP 13 - Constructions	-850 €	/			
21757 - OP 15 - Matériel et outillage de voirie	293 €	Groupe électrogène			
Total	2 503 €		Total	2 503 €	

DELIBERATION N° 2020-61

OBJET : Confirmation de l'assujettissement à la TVA du budget eau et assainissement

Mme le Maire rappelle le régime de TVA applicable au budget de l'eau et de l'assainissement : depuis le 19 novembre 2015, ce budget est un budget hors taxe, la TVA étant gérée par le comptable

sur des comptes de classe 4. La Commune s'inscrit dans ce dispositif par le biais de déclaration périodiques auprès des services fiscaux.

Jusqu'à cette date, la collectivité bénéficiait de la procédure de transfert des droits à déduction qui lui permettait de récupérer, via son délégataire, la TVA supportée au titre des investissements (sur présentation des factures acquittées) sur les biens mis à disposition de ce dernier.

Par ailleurs, le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 a supprimé le mécanisme de transfert des droits à déduction pour toute nouvelle délégation de service public conclue à compter du 1er janvier 2016 et a instauré le principe d'un budget hors taxe.

Appelé à délibérer, sur demande du Percepteur de Castres-sur-Gironde, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour confirmer l'assujettissement à la TVA du budget eau et assainissement conformément à la procédure exposée précédemment.

DELIBERATION N° 2020-62

OBJET : Contrôle obligatoire des installations de raccordement privées au réseau d'assainissement collectif lors des cessions immobilières

Fabrice GUIRAUD présente le projet de délibération. Des renseignements ont été pris auprès d'autres collectivités (SIAEPA de St Selve, La Brède...). Cela permettra à l'acheteur de connaître l'état de l'assainissement collectif. Le coût proposé est de 162.31 € TTC.

Aurore VERDIER rappelle qu'il y a beaucoup d'anciens lotissements communaux avec des problématiques d'eaux pluviales.

Jean-Georges CLAIR explique qu'il est nécessaire d'éviter d'engorger la station d'épuration. Il prend l'exemple du bas de la rue des Mottes où lors de fortes précipitations, l'afflux d'eau a levé les regards d'où des fossés encombrés de déchets d'assainissement. Ce système de contrôle obligatoire existe depuis très longtemps sur d'autres territoires. Aurore VERDIER précise que ce contrôle n'est pas appliqué dans tant de territoires que cela. Elle préconise plutôt de reporter cette délibération pour se laisser le temps d'une pédagogie auprès des administrés. En effet, elle rappelle que le vendeur a déjà de nombreux coûts à supporter. Ici, ce sera à l'acquéreur de se mettre aux normes. Elle pense plutôt qu'il faudrait contrôler les tabourets de raccordement.

Jean-Georges CLAIR insiste sur ce problème d'eaux pluviales qui se rejettent dans les eaux usées. Le choix est proposé de le faire au moment des ventes immobilières. Aurore VERDIER pense que le contrôle obligatoire ne doit pas être la solution immédiate, étant préférable de démarrer par une solution intermédiaire plus pédagogique. Elle rappelle que jusqu'à présent les solutions n'avaient pu être trouvées.

Mme le Maire rappelle qu'on ne peut accepter la présence de défécations dans les rues. Aurore VERDIER insiste sur la nécessité plutôt de communiquer, par exemple dans le bulletin municipal. Il est nécessaire de faire comprendre aux gens cette problématique. Dans le cadre de cette délibération, il faudra expliquer aux administrés qu'en cas d'assainissement non conforme, des travaux seront à faire ultérieurement lors d'une vente.

Séverine RODRIGUES indique qu'il est nécessaire d'identifier les installations non conformes. Aurore VERDIER rappelle que le vendeur a l'obligation d'informer. Séverine RODRIGUES souligne qu'il y a peu de mouvements sur la commune dans le cadre de transactions immobilières. Tovo RABEMANATSOA propose de reporter la date d'application de cette délibération, au 1^{er} janvier 2021 par exemple.

Vu les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1331-4 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 42 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant

- qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement,
- qu'il y a lieu de lutter contre la pollution du milieu naturel,
- qu'il y a lieu de lutter contre les nuisances subies par certains usagers,
- qu'il y a lieu de préserver les ouvrages publics,

Considérant également que les acquéreurs d'un bien lors d'une cession immobilière doivent être informés de l'état des installations privées de raccordement du bien dont ils font l'acquisition dès lors qu'il dépend de l'assainissement collectif, et que ces installations malgré un contrôle de bonne exécution pour les plus récentes, peuvent avoir été modifiées ou ne plus fonctionner,

Mme le Maire, conformément à la possibilité que lui donne l'article L 1331-4 du Code la Santé Publique et afin de compléter le dispositif de contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau d'eaux usées collectif institué dans le contrat d'affermage dans le but de lutter contre le rejet d'eaux parasites propose :

- que lors de chaque cession de propriétés bâties sur le territoire de la Commune, desservies par un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire ou son mandataire ait l'obligation de faire procéder à la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte, ce contrôle devant être daté de moins de un an avant la signature de l'acte authentique de vente,
- que cette vérification soit effectuée par les services du délégataire actuellement attributaire (SAUR Atlantique) de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et qu'elle soit facturée au tarif de 162.31 € TTC,
- d'exiger des notaires que l'attestation précisant le résultat du contrôle ainsi que la présente délibération soient annexées à l'acte de vente,
- qu'en cas de non-conformité établie lors de la vente, le vendeur ou son notaire devra transmettre rapidement après la vente le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que la date de signature de l'acte au service urbanisme de la Commune. Quant à l'acquéreur du bien, il devra procéder à la mise en conformité du raccordement, de la totalité des installations sanitaires intérieures jusqu'au réseau de collecte, dans les 6 mois qui suivent

l'acquisition. Il devra aviser le délégataire de la Commune 72 heures avant la fermeture des tranchées s'il y a lieu, afin que celui-ci puisse contrôler les travaux réalisés,

- qu'en l'absence de mise en conformité du raccordement au terme de ce délai, il pourra être fait application de l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique et une pénalité financière correspondant à une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement sera appliquée au propriétaire en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rendre obligatoire, sur le territoire de la Commune, lors de chaque cession de propriétés bâties, desservies par le réseau public de collecte des eaux usées, la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte conformément aux modalités décrites ci-dessus,
- que ce contrôle sera réalisé par le délégataire de la commune titulaire de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif au tarif de 162.31 € TTC,
- d'approuver la procédure de mise en conformité de l'installation proposée par Mme le Maire en cas de non-conformité, ainsi que les modalités de sanction en cas d'absence de mise en conformité,
- de mettre en application cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION N° 2020-63

OBJET : Horaires de la bibliothèque municipale

Du fait de l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires à appliquer, les horaires suivants, après consultation des bénévoles et de Laëtitia EDANGE, agent bibliothécaire, sont proposés au vote des conseillers municipaux :

- Mardi : 15h30 à 18h00
- Mercredi : 14h30 à 19h00
- Vendredi : 15h30 à 18h30
- Samedi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00

Par ailleurs, en cas d'aggravation de l'épidémie et d'une nouvelle interdiction des sorties scolaires et périscolaires, les horaires suivants sont proposés :

- Mercredi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
- Samedi : 15h00 à 17h00

Gabriel BEUGIN explique que les mesures sanitaires ont perturbé le fonctionnement de la bibliothèque. Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des scolaires et des périscolaires. Cette grille horaire a été présentée en commission municipale.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les horaires suivants pour la bibliothèque municipale :

- Mardi : 15h30 à 18h00
- Mercredi : 14h30 à 19h00
- Vendredi : 15h30 à 18h30
- Samedi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00
- en cas d'aggravation de l'épidémie et d'une nouvelle interdiction des sorties scolaires et périscolaires :
 - o Mercredi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
 - o Samedi : 15h00 à 17h00

DELIBERATION N° 2020-64

OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la Commune

Par délibération n° 2020-31 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait délégué un certain nombre de compétences au Maire de la Commune.

Or, la possibilité de décider et signer différents contrats et conventions de moins de 2 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires n'est pas applicable selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A la suite de la lecture par Mme le Maire des différentes délégations proposées, Aurore VERDIER pense qu'une délibération sera nécessaire au cas par cas pour engager les frais et honoraires notamment des notaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délégation, les autres délégations votées le 22 juillet dernier restant applicables comme suit :

- fixer dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 25 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières,

Le Conseil Municipal sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Questions diverses

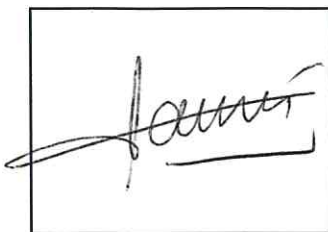
- ✚ **Recensement** : Huguette LALANNE informe du prochain recensement de la population pour un mois à compter du 21 janvier. Des agents recenseurs sont d'ores et déjà à recruter pour fin novembre – début décembre. Le travail actuel porte sur la vérification des adresses.
- ✚ **Site internet** : Séverine RODRIGUES informe les conseillers que le prestataire actuel du site arrête son activité professionnelle le 31 décembre. Il est donc nécessaire d'engager la refonte du site internet. Un travail préalable a déjà été engagé avec l'inventaire des besoins et l'analyse de sites internet déjà existants. Il reste cependant moins de 2 mois pour réaliser le nouveau site internet. De même, un recensement des acteurs qui pourraient apporter leur aide est en cours. Gironde Numérique est positionné pour l'hébergement du site avec la réalisation d'un cahier des charges sur la sécurité du site.
Dans un second temps, une réflexion a été engagée sur une nouvelle charte graphique. Josette VALLAU se demande pourquoi le prestataire arrête. Séverine RODRIGUES précise que cela a été justifié pour des raisons personnelles.
- ✚ **Ecoles** : Mme le Maire informe les conseillers de la mise en place d'un cheminement pour mieux gérer l'arrivée des parents et des enfants aux écoles dans le contexte actuel de crise sanitaire.
- ✚ **Piscine** : Damien OBRADOR intervient pour rappeler que la CCM n'a pas la chance de disposer d'une piscine sur son territoire. Il précise que les communes de La Brède et de Saint Selve ont noué un partenariat avec la piscine de Villenave d'Ornon. Mme le Maire pense que ces communes avaient aidé à la construction de cet équipement. Jean-Georges CLAIR propose de motiver la CCM pour qu'elle se dote d'une piscine.
- ✚ **Subventions aux associations** : Damien OBRADOR revient sur l'attribution des subventions aux associations et notamment celle des Motas Encantadas, inférieure à ce qui avait été demandé alors que l'association avait indiqué qu'elle travaillait à réinventer une manifestation. Mme le Maire rappelle que le dossier de subvention était très peu fourni. M. DUCASSE et Mme ARDEVEN ont été rencontrés pour leur expliquer la décision municipale et que si un projet était clairement présenté, ils pourraient être aidés dans le respect de l'intérêt général. La Mairie n'est là que pour apporter un complément financier aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

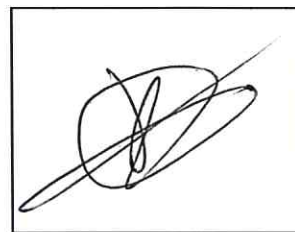
Gabriel BEUGIN



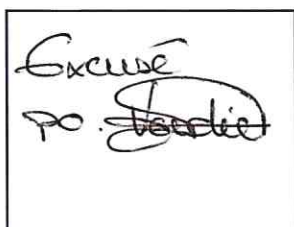
Anne – Marie CAUSSE



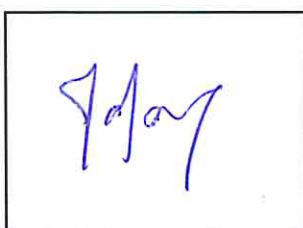
Jean – Georges CLAIR



Lionel COUBRA



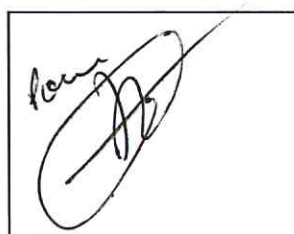
Mathieu DABAN



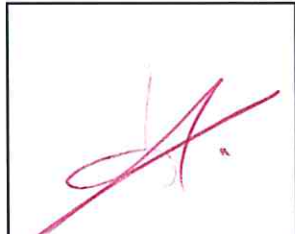
Anne-Cécile DUCOSSON



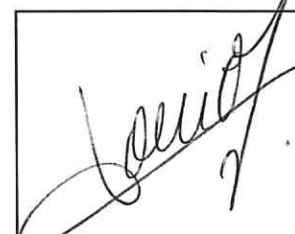
Nathalie FREMY



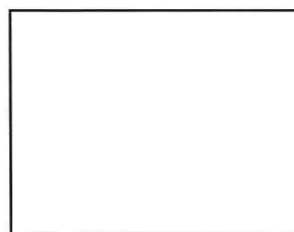
Olivier FORÊT



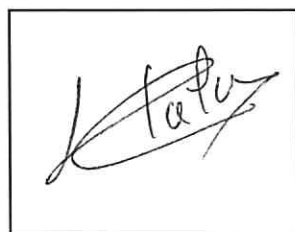
Aurélia FOURNIER



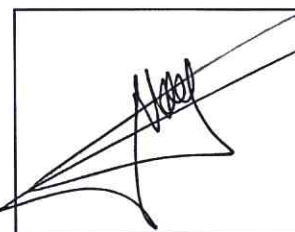
Fabrice GUIRAUD



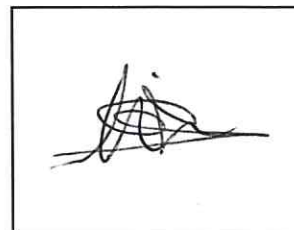
Huguette LALANNE



Vincent NEVOT



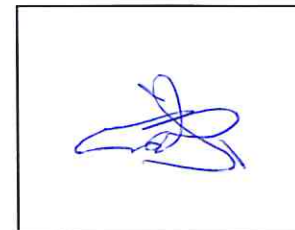
Damien OBRADOR



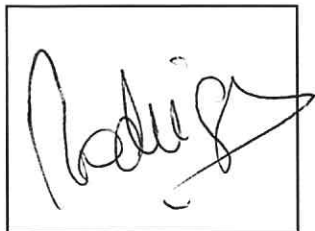
Katia PEDEMay



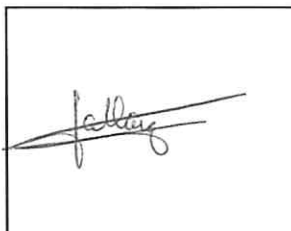
Tovo RABEMANANTSOA



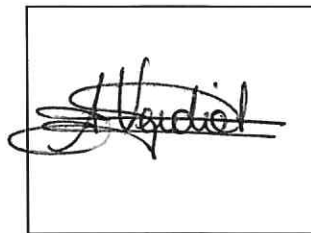
Séverine RODRIGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodrigues', enclosed within a square black border.

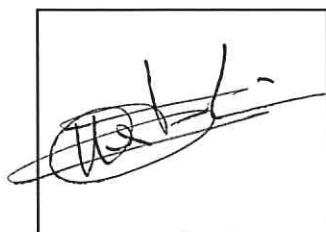
Josette VALLAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vallau', enclosed within a square black border.

Aurore VERDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Verdier', enclosed within a square black border.

Fabrice WESTRELIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Westrel', enclosed within a square black border.